

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 4 mars à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès (arrivée à la question n°5), Mme JAUBERT Sylvie MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, OLIVERO Albert, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (pouvoir de Mlle JACQUES Elisabeth), LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Melle JACQUES Elisabeth (ayant donné pouvoir à M. JACQUES Jean) et M. MARTIN Jacques.

Délibération n° 2013/ 19

OBJET : CONSTRUCTION TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES SUPER SAUZE : AVENANT N°2 - LOT N°1 MARCHE DOPPELMAYR.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n° 2011/132 du 8 Décembre 2011 décidant la construction du télésiège débrayable 6 places sur le Sauze-Super Sauze dès la fin de la saison 2011/2012,

VU le marché conclu le 4 Juin 2009 avec la Société DOPPELMAYR - Pôle Industriel du Fréjus - 73 500 MODANE - pour le lot n°1 : Etudes, Fabrication, livraison, montage du télésiège pour un montant de **4 500 000 € HT**, enregistré en sous Préfecture de Barcelonnette le 10 Juillet 2009, notifié à ladite société le 20 Juillet 2009,

VU sa délibération N°2012/51 du 24 mai 2012 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet l'actualisation des prix du marché pour un montant de **350 000 € HT** portant le marché actualisé à **4 850 000.00 € HT**,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution du marché des quantités unitaires de différents postes se sont avérées moins importantes,

CONSIDERANT l'intégration des aléas de chantier et l'ajout de certains éléments imposés par l'évolution de la réglementation entre la passation du marché en 2009 et la réalisation en 2012,

CONSIDERANT que tous ces ajustements conduisent à une moins value de 69 693.82 € HT diminuant le marché actualisé à **4 780 306.18 € HT** au lieu de 4 850 000.00 € HT,

VU le projet d'avenant n°2 au dit marché établi à cet effet,

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** cet avenant n° 2,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget annexe ski 2013

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. LANFRANCHI

